

BUT DE LA POLITIQUE

Assurer une reddition de comptes rigoureuse et une assurance raisonnable quant à la performance globale de la Commission scolaire, tout en permettant aux Commissaires en conseil d'évaluer de façon systématique et objective le rendement de la direction générale en fonction de l'atteinte des résultats opérationnels et stratégiques, du respect des politiques de gouvernance et de la qualité de la gestion organisationnelle.

1. ENCADREMENTS LEGAUX

La présente politique est élaborée conformément :

- Loi sur l'éducation du Nunavut;

2. DÉFINITIONS

Direction générale

Personne responsable de la gestion des opérations, de la mise en œuvre des orientations des Commissaires en conseil et des résultats de la Commission scolaire.

Évaluation du rendement

Processus formel et continu par lequel les Commissaires en conseil apprécient la performance de la direction générale en fonction de critères établis.

Performance globale

Appréciation de l'atteinte des résultats stratégiques et opérationnels, du respect des politiques de gouvernance et de la santé organisationnelle.

Politiques de gouvernance

Cadre de règles établissant les attentes, les limites et les responsabilités de la direction générale.

Reddition de comptes

Ensemble des informations fournies aux Commissaires en conseil permettant d'évaluer la performance et de soutenir la prise de décision.

3. PORTÉE

La présente politique s'applique aux Commissaires en conseil et encadre l'évaluation du rendement de la direction générale.

Elle vise les processus, mécanismes et informations utilisés pour apprécier la performance de la direction générale, en lien avec les résultats de la Commission scolaire et le respect des politiques de gouvernance.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

L'évaluation du rendement de la direction générale repose principalement sur :

4.1 L'atteinte des résultats opérationnels et stratégiques selon les cibles établies par les Commissaires en conseil ;

4.2 Le respect des politiques de gouvernance, notamment celles relatives aux limites à la direction générale ;

4.3 La santé globale et la viabilité de la Commission scolaire.

Les Commissaires en conseil considèrent que:

- Le rendement de la direction générale est indissociable de celui de l'organisation;
- L'évaluation s'appuie sur les informations issues du cadre de reddition de comptes et sur toute autre source jugée pertinente;
- Les Commissaires en conseil réalisent une évaluation formelle au moins une fois par année et maintiennent une rétroaction continue avec la direction générale.
- L'évaluation vise à soutenir l'amélioration continue, à orienter les priorités de la direction générale et à éclairer toute décision relative à ses conditions d'emploi.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par la Commission scolaire francophone du Nunavut. Cette politique remplace la politique gouvernance 2.2